

COMMUNE DE CHEFFES - DELIBERATION
Réunion du Conseil Municipal 16 Avril 2015

Extrait du Procès-verbal des Délibérations

L'an deux mille quinze, le 16 Avril à 20h15

Sont présents : DUTRUEL Marc, TOUCHAIS-PINON Christelle, CHOISY Germain, BÉGAULT Thomas, BOUJU Delphine, DE RESSEGUIER Blandine, FEDERKEIL Françoise, GAINARD Nadia, HAMELIN Arnaud, HEIBLÉ Gabriel, PANNEAU Alain et TIBERGE Lucie

Sont absents et excusés : BLONDET Jacques, BELLION Anne-Marie, COLIN Alain,

Pouvoirs : BLONDET Jacques à DUTRUEL Marc,
BELLION Anne-Marie à GAINARD Nadia,
COLIN Alain à PANNEAU Alain

Date de la convocation : 7 avril 2015
Nombre de conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 15
Secrétaire de séance : BEGAULT Thomas
Date de publication : 27 avril 2015
Heure début de réunion : 20h15

OBJET : URBANISME Lancement de la révision n°2 du PLU

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-6 et L 300-2
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- Vu la délibération du Conseil municipal du 29/04/2005 approuvant le plan local d'urbanisme et la délibération du Conseil municipal du 19/03/2015 approuvant la modification 4 du PLU

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune et la nécessité d'engager une révision du PLU afin que ce dernier soit en phase avec le SCOT du Pays des Vallées d'Anjou et avec le Grenelle de l'environnement. Il conviendra de densifier les hameaux existants en priorisant les constructions dans ces derniers, compte tenu du caractère particulier, inondable, du bourg avec des hauteurs d'eau importantes (cote 7.42 m en 1995). Cette densification interviendra selon les critères définis par le SCOT pour les hameaux. De plus, il est nécessaire d'intégrer les espaces réservés pour les zones sèches (espaces réservés dans les zones non inondables pour du stationnement) en cas de crues importantes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'urbanisme, de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal.**

Accusé de réception en préfecture
049-214900904-20150416-2015-041
-DE

- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Multiplication des supports et des actions de communication telle que,
 - Articles dans le bulletin et sur le site internet de la commune,
 - Mise en place d'un registre pendant toute la durée des études,
 - Réunions publiques,
 - Exposition dans la salle du conseil municipal de la mairie.
- d'autoriser le maire à signer tout contrat, avenant ou convention qui serait nécessaire à l'intervention d'un bureau d'études compétent ;
- de solliciter de l'Etat conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et études nécessaires à la révision du PLU ;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- à la direction départementale des Territoires de Maine et Loire et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil Départemental,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de la Chambre d'agriculture,
- au président de la Communauté de Communes Loir et Sarthe,
- aux maires des communes voisines,
- au président de l'EPCI compétent en matière d'organisation de transports urbains (s'il existe),
- au président de l'EPCI « Pays des Vallées d'Anjou » compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Conformément aux articles R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus.

A CHEFFES, le 27 avril 2015

Germain CHOISY

3^{ème} adjoint au Maire



Accusé de réception en préfecture
049-214900904-20150416-2015-041
-DE